



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRÊTÉ N° 71/2025

En date du 19 mai 2025
Portant sur la réglementation
de la circulation et du stationnement
des véhicules Rue Raymond Mondon
à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la société MULLER TP sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade à 57780 ROSSELANGE en date du 19 mai 2025 qui sollicite un arrêté réglementant la circulation routière, en raison des travaux de reprise de tampons sur voirie Rue Raymond Mondon à Rombas,

CONSIDÉRANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de reprise de tampons sur la voirie rue Raymond Mondon, au niveau des intersections rues Raymond Mondon/Av. De Gaulle et Rue Raymond Mondon/François Lapierre, la circulation routière et le stationnement subiront les restrictions suivantes, le mercredi 21 mai 2025 de 7h à 17h :

- Chaussée rétrécie : circulation alternée réglée soit manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores,

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société MULLER TP sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, chargée des travaux,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société MULLER TP sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, pétitionnaire,
 - OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue du 8 Mai 1945,
 - CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
 - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - SAMU Metz et Thionville,
 - Caserne Pompiers Rombas,
 - Compagnies de transports en commun,
 - Police Municipale de ROMBAS,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 19 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux Travaux
Vincent MARRELLA.



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Vincent Marrella, the delegated deputy mayor.